

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0575\_ART\_RD 475\_ MONTMIREY-LE-CHATEAU**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande, en date du 07 mai 2024, de l'entreprise FREYSSINET, domiciliée 7 Route du Caillou à 69630 CHAPONOST et représentée par M. Franck MODOLO ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 475, pendant les travaux de réparation des joints détériorés de l'ouvrage d'art implanté sur le territoire de la Commune de MONTMIREY-LE-CHATEAU ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 475** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du mercredi 22 mai 2024 à 08h00 au vendredi 24 mai 2024 à 18h00</b> (la date pourra être modifiée selon l'évolution des conditions météorologiques).
<b>Localisation</b>	<b>OA n°9054, pont LGV au PR 3+0880</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Alternat par feux tricolores sur une longueur maximale de 500m.</b> <b>Limitation de la vitesse à 50 km/h au droit du chantier mobile.</b>

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise FREYSSINET sous le contrôle de l'Agence Routière de DOLE.

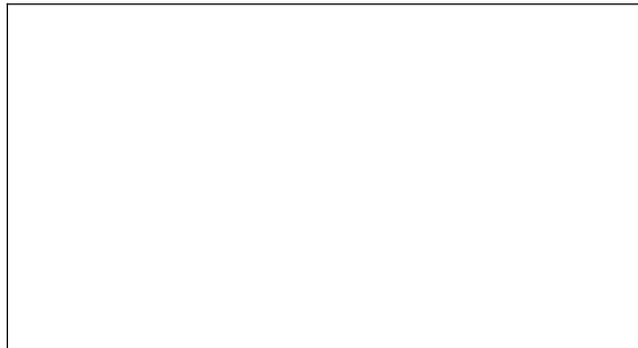
**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M. le Maire de MONTMIREY-LE-CHATEAU, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**ARTICLE 5** Le bénéficiaire est informé qu'il bénéficie d'un droit de consultation et de rectification des données personnelles qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**





(47.240664 5.552038);(47.240625 5.562162);(47.239369 5.551209);(47.239440 5.551104);(47.240664 5.552038);